

- Zonage :**
- Zonage limite
 - Zones urbaines
 - UA : Zone urbaine centre-ville de Châteauneuf et de Arc-en-Barrois
 - UB : Zone urbaine centre-ville de plus faible densité
 - UB9 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
 - UB9 : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
 - UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
 - UEA : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
 - UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement écotouristique en lien avec l'agriculture
 - UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
 - UL1 : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
 - UL2 : Zone urbaine spécifique en lien avec des services, militaires
 - UL3 : Zone urbaine spécifique
 - UL4 : Zone à vocation à vocation principale habitat
 - UL5 : Zone à vocation à vocation principale activités
 - UL6 : Zone à vocation à vocation principale équipements
 - Zones agricoles
 - A : Zone agricole
 - A1 : Zone agricole à vocation paysagère
 - A1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A2 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A2 : Secteur agricole où les activités sont autorisées en lien avec de l'activité agricole sous conditions spécifiques
 - A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
 - A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
 - A3 : Secteur agricole permettant l'implantation de centres
 - A4 : Secteur agricole où la réhabilitation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques
 - Zones industrielles
 - I : Zone industrielle
 - NI : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrée du parc national
 - NI2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
 - NI3 : Zone naturelle à vocation écologique forte (site inscrit et classé, nature 2000)
 - NI4 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - NI5 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - NI6 : Secteur naturel où les activités de pêche sportive sont autorisées
 - NI7 : Secteur naturel à vocation sportive
 - NI8 : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
 - NI9 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
 - NI10 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
 - NI11 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
 - NI12 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
 - NI13 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
 - NI14 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
 - NI15 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec les cheminements modes doux
 - NI16 : Secteur naturel dédié à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
 - NI17 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
 - NI18 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
 - NI19 : Secteur naturel où le logement de type mobile est autorisé sous conditions spécifiques

- Prescriptions :**
- Éléments identifiés au titre de l'ISL 1964 ou**
- Patrimoine bâti ponctuel
 - Patrimoine bâti linéaire
 - Façade à préserver
 - cas 1
 - cas 2
- Éléments identifiés au titre de l'ISL 23 du CU**
- Patrimoine naturel ponctuel
 - Patrimoine naturel linéaire
 - Mares et fossés
 - Éléments architecturaux (jac, boisement, square, etc.)
 - Espaces de jardins à préserver
 - Espaces Sites Classés
 - Zones à dominante humide
- Risques :**
- Affaissement
 - Rassèchement
 - Aléas des Zones Inondables :
 - Aléas inondables
 - Aléas moyen
 - Aléas fort
 - Aléa de vauclusement
- Informations :**
- Bâtiment développement agricole
 - Bât
 - Limite communale
 - Parcelles
 - Nouvelles constructions
- Zones humides identifiées**
- Primaire Orientation d'aménagement et de programmation
 - Primaire Orientation d'aménagement et de programmation
 - Bâtiment pour un bénéficiaire d'un changement de destination



Département de la Haute-Marne

Communauté de Communes
des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de : Britton

Planche : ZONAGE

Version ARRÊTÉ PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERDI
Compagnie de Services

PLANCHE
A

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
BR05	Immeuble	Britton
BR01	Croix	Britton
BR02	Croix	Britton
BR06	Monuments aux morts	Britton
BR03	fontaine	Britton
BR04	fontaine	Britton
AUT11	Immeuble	Autreville-sur-Renne
AUT13	Calvaire	Autreville-sur-Renne

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
38	Commune	Création d'un école	Britton	690,44
3	Commune	Basin drainage	Britton	8498,18
18	Commune	Basin drainage	Britton	1824,61
17	Commune	Équipement public	Britton	3627,03

